AQUADIUM
Centre Forme & Nautique
intercommunal à Montmorency

Centre Nautique Intercommunal
Piscine, Centre Forme.
1 à 5 rue Henri Dunant - 95160 Montmorency. 🖷 01 34 12 32 50.
contact@piscinemontmorency.fr

Rapport de séance du jeudi 23 avril 2026

CONVOCATION : le 10 avril 2026.

Délégués en exercice :	**14**
Présents :	**11**
Votants :	**11**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués par Monsieur Maxime THORY, Président sortant, se sont réunis au Centre Nautique Intercommunal à Montmorency, sous la présidence de Monsieur Maxime THORY, nouvellement élu Président du Centre Nautique Intercommunal.

Étaient présents :

Mm JUDE		**ANDILLY**
M. CELESTIN	Mme LMOUATAZ	**DEUIL LA BARRE**
M. BASSOT	M. BAZIN	**ENGHIEN LES BAINS**
		GROSLAY
M. REVEILLERE	M. BRUN	**MARGENCY**
M. ZIANI	M. TRAORE	**MONTMAGNY**
M. THORY	Mme ANGELO	**MONTMORENCY**

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Excusés :
M. Whiston (Andilly), M. Jeffroy (Gorslay), Mme Derkaoui (Groslay),
M. Petitpas (Deuil-la-Barre) représenté par sa suppléante Mme Lmouataz (Deuil-la-Barre),
Mme Grizon (Montmagny) représentée par son suppléant M. Traoré (Montmagny),
M. Brianchon (Montmorency) représenté par sa suppléante Mme Angelo (Montmorency).

Étaient également présents :

M. Shu-Leporowski	Directeur Général des Services de la ville de Montmorency,
M. Apruzzèse	Directeur du Centre Nautique Intercommunal,
Mme Burkhart	Secrétaire du Centre Nautique Intercommunal,
M. Plaignaud	Suppléant pour la ville de Margency.

Secrétaire de séance :

M. Bassot	Elu titulaire de la ville d'Enghien-les-Bains.

Monsieur Maxime THORY, Président sortant, accueille les membres du Comité de gestion, les remercie de leur présence et sollicite le doyen, Monsieur Dominique REVEILLERE pour prendre la présidence.

Installation des membres du Comité

Monsieur Dominique REVEILLERE ouvre la séance et installe les élus titulaires désignés par leur commune.

Monsieur Eric BASSOT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Nadir ZIANI et Monsieur Michel PLAIGNAUD sont désignés assesseurs.

Monsieur Nadir ZIANI demande quel est le rôle du Président du Comité. Monsieur Maxime THORY lui répond en évoquant le besoin de tenir cet établissement tant au niveau technique qu'administratif. Le projet d'un nouveau bassin sur Deuil-la-Barre et la réhabilitation de celui de Montmorency sont évoqués.

Election des membres du bureau

Monsieur Dominique REVEILLERE rappelle les modalités de vote.

Pour faire suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, chaque commune adhérente au Syndicat a désigné 2 délégués titulaires ainsi que 2 délégués suppléants appelés à siéger au Comité de gestion avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

A l'issue de l'installation de ces nouveaux membres, il convient désormais que le Comité procède à l'élection des membres du bureau composé, conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal « Centre Nautique Intercommunal à Montmorency », de :

- 1 Président
- 1 Vice-président
- 1 Secrétaire

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour ces différentes élections, les candidatures devront être présentées par écrit au plus tard à l'ouverture de la séance du Comité.

Election du Président

Monsieur Maxime THORY est candidat. Réélu Maire de Montmorency, il présente ses motivations. Il souligne son attachement au Centre Nautique qu'il a fréquenté jeune. Il favorisera la concertation et les échanges.

Le Comité procède à l'élection du Président au scrutin secret.

1er tour de scrutin :

. Candidat : Monsieur Maxime THORY, Maire de Montmorency.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11.
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L65 du code électoral) : 0.
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0.
Nombre de suffrages exprimés : 11.
Majorité absolue : 6.
Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Maxime THORY : 10,
par Monsieur Nadir ZIANI : 1.

Monsieur Maxime THORY, ayant obtenu 10 voix est proclamé Président au 1er tour de scrutin, et est immédiatement installé.

Election du Vice-président

Monsieur Eric BASSOT est candidat. Il présente ses motivations et souhaite continuer à faire rayonner le Centre Nautique.

1er tour de scrutin :

. Candidat : Monsieur Eric BASSOT.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11.
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L65 du code électoral) : 0.
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0.
Nombre de suffrages exprimés : 11.
Majorité absolue : 6.
Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Eric BASSOT : 10,
par Monsieur Nadir ZIANI : 1.

Monsieur Eric BASSOT, ayant obtenu 10 voix est proclamé Vice-président au 1er tour de scrutin.

Election du Secrétaire

Madame Cécile JUDE est candidate. Pour ce troisième mandat au Comité, elle souhaite continuer à s'investir pour le Centre Nautique.

Le Comité procède à l'élection du Secrétaire au scrutin secret.

1er tour de scrutin :

. Candidat : Madame Cécile JUDE.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11.
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L65 du code électoral) : 0.
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0.
Nombre de suffrages exprimés : 11.
Majorité absolue : 6.
Nombre de suffrages obtenus par Madame Cécile JUDE : 11.

Madame Cécile JUDE, ayant obtenu 11 voix est proclamée Secrétaire au 1er tour de scrutin.

Monsieur Nadir ZINAI pose une question sur la participation des communes. Monsieur Maxime THORY répond qu'il s'agit d'une fiscalité indirecte des impôts. Il propose dans discuter au prochain débat d'orientation budgétaire.

Délégation d'attribution accordées par le Comité de gestion au Président

Monsieur Maxime THORY présente la délibération et demande à Monsieur Alexandre APRUZZESE s'il y a eu des changements. La réponse est qu'il n'y a pas de changement depuis au moins trois mandature.

La délibération est soumise au vote. Aucune autre remarque n'est formulée. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Comité délègue à l'unanimité au Président les attributions suivantes :

1°) Fixer, dans les limites déterminées par le Comité les tarifs des droits d'entrée et de location et d'une manière générale, des droits prévus au profit du Syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal,

2°) Contracter tout emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget, et réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et prendre les décisions mentionnées au III de

l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra être à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type C.L.T.R (Contrat Long Terme Renouvelable).

Par ailleurs, le Président peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières, utiles à la gestion des emprunts, recouvrent les opérations suivantes :
- le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette),
- la décision de procéder au réaménagement de la dette du syndicat, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au Président.

3°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5°) Passer les contrats d'assurance et accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs du syndicat en application des polices souscrites.

6°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Centre Nautique Intercommunal.

7°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

8°) Intenter au nom du Syndicat toute action en justice, y compris en référé, ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, ou d'intervenir au nom du Syndicat dans les

actions où il y a intérêt, d'utiliser éventuellement la voie transactionnelle pour le règlement amiable des conflits d'un montant inférieur ou égal à 4 600 €uros, d'exercer les voies de recours et, à se constituer partie civile. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux du Syndicat, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles le Syndicat serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles il serait appelé. Pour ce faire, le Président est autorisé, par la présente, à signer tous les actes nécessaires, à avoir éventuellement recours à un avocat, et à engager les frais afférents.

9°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité du Syndicat, soit : 250 000 euros.

Désignation d'un délégué local du CNAS

Monsieur Maxime THORY propose aux membres du Comité de désigner le délégué local du CNAS au titre du collège des élus. Il demande s'il y a un volontaire. Monsieur Mahamé TRAORE se propose. Mais ce n'est pas possible, il doit s'agir d'un titulaire. Monsieur Nadir ZIANI se propose pour le collège des élus. Madame Sandrine BURKHART est proposée pour le collège des employés.

Aucun autre candidat s'étant présenté,

Les membres du Comité désignent à l'unanimité, pour le Centre Nautique Intercommunal, Monsieur Nadir ZIANI pour le collège des élus et madame Sandrine BURKHART pour le collège des employés.

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 février 2026

Aucune remarque n'est formulée. Il est adopté à l'unanimité.

Adoption du règlement intérieur

Monsieur Eric BASSOT demande pourquoi rien ne concerne l'accueil des scolaires. Monsieur Maxime THORY donne la parole à Monsieur Alexandre APRUZZESE qui précise qu'il s'agit d'un projet scolaire validé par l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) et qu'il y a une charte des parents accompagnateurs. Tous les documents sont validés et diffusés aux directeurs de toutes les écoles concernées par les conseillères pédagogiques de circonscription.

Monsieur Mahamé TRAORE demande s'il y a un accueil pour les périscolaire. Monsieur Alexandre APRUZZESE précise qu'il y a des réservations possibles pour les centres aérés aux horaires d'ouverture au public.

Aucune autre remarque n'est formulée. Les deux règlements intérieurs du Centre Nautique Intercommunal et de l'espace forme sont adoptés à l'unanimité.

Questions diverses

Pas de questions

La séance est clôturée à 8h43.

La secrétaire,
Monsieur Eric BASSOT

Le Président du Centre Nautique Intercommunal
Monsieur Maxime THORY,
Maire de Montmorency